



Arrêté n°2025-09-12

**Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public**

**Rue Hector Berlioz
De l'allée n°7**

Au poteau d'éclairage se trouvant vers le petit parking

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Eiffage Energie Système demeurant 923 allée des Erables 01600 TREVoux, et réalisés par la société ALLOCOMS TECHNOLOGIES consistant en la création d'une tranchée sur domaine public et privé pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 22 septembre au lundi 8 décembre 2025 de 08h00 à 17h30 : rue Hector Berlioz de l'allée n°7 du poteau d'éclairage se trouvant vers le petit parking :

- Installation de panneaux interdiction de stationner 48h00 à l'avance avec arrêté affiché ;
- Installation de panneaux de signalisation indiquant les travaux ;
- Installation de panneaux pour changement de trottoir et de traversée de chaussée pour les piétons ;
- Autorisation d'occuper le domaine public ;
- Le dispositif des travaux sera enlevé dès la fin des travaux ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Plan en annexe

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et de réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise ALLOCOMS TECHNOLOGIES sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police municipale,
- Entreprise Eiffage système
- ALLOCOMS TECHNOLOGIES
- ALLIADE Habitat

Limas, le 12 septembre 2025
Michel THIEN,
Maire,

